

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2026-16

**RENFORCEMENT D'UNE GRILLE POUR PASSAGE D'ENGINS – CHEMIN DU
DIABLE – 1 980,00 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il serait d'intérêt public de renforcer la grille surplombant l'ouvrage d'eaux pluviales pour permettre le passage d'engins pour l'entretien du chemin du Diable ;
Considérant que ce projet étant également dans l'intérêt du voisinage, une contribution de leur part est prévue à hauteur de 75% du montant ;
Considérant qu'un devis a été établi par la société VMS Métallerie-Serrurerie à ce titre pour un montant de 1 980,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la réalisation de l'opération à la société VMS ;

Article 2 : De rechercher le remboursement, selon les modalités légales, des personnes privées intéressées à l'opération.

Condrieu, le 5 mars 2026,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.